

Compte rendu du CSFPE du 25 février.

Introduction :

Dans son propos liminaire, la ministre a rappelé que les textes présentés sur la protection sociale complémentaire sont la traduction de l'accord signé par toutes les organisations syndicales et pour les textes concernant la réforme de la haute fonction publique, elle a présenté les quatre axes qui ont guidé l'action du gouvernement et qui sont compris dans les textes présentés au CSFPE:

1 — Substituer une logique d'emploi et de compétence à une logique de corps.
Définir de nouvelles règles d'accès à la haute fonction publique.

2— Établir une stratégie RH qui faisait défaut, les LDG interministérielles en sont la déclinaison pour permettre des parcours de carrière plus individualisés. Prise en compte de l'évaluation dans la carrière des hauts fonctionnaires.

3— Accorder une meilleure reconnaissance de l'engagement et la performance des cadres de l'État, la fonction managériale et l'expertise seront mieux valorisées.

4— Aborder les questions du recrutement de formation d'affectation et de sortie du service public, un groupe de travail sera constitué sur ce sujet.

Elle propose comme méthode pour permettre le « dialogue social », la création d'une formation spécialisée propre à l'encadrement supérieur auprès du CSFPE.

Création d'une formation spécialisée dédiée à l'encadrement supérieur.

Déclaration intersyndicale au CSFPE du 25 février

Madame la Ministre,

Nous souhaitons faire une déclaration au nom des 5 organisations représentées dans ce conseil supérieur, FSU, UNSA, CGT, Solidaires et CFE CGC, parmi les 7 organisations syndicales de la Fonction publique qui ont déposé un préavis de grève pour le 17 mars.

Nous soulignons que la législation prévoit que « pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier ». Nous vous demandons donc en conséquence l'organisation d'un processus de négociation portant sur les revendications qui motivent le préavis de grève déposé et que nous vous rappelons :

« Alors que la politique de gel de la valeur du point d'indice conduit à la dégradation du pouvoir d'achat, à la baisse d'attractivité, à des départs trop nombreux, à des difficultés de recrutement, à un sentiment de déclassement, les organisations syndicales de la fonction publique demandent au gouvernement :

- une revalorisation de la valeur du point d'indice supérieure a minima à l'inflation et l'attribution d'un nombre de points d'indice uniforme pour tous et toutes ;
- l'ouverture de négociations sur les grilles de rémunérations ;
- le relèvement systématique des grilles en proportion de l'évolution du SMIC ;
- des mesures fortes pour améliorer l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes, et notamment la revalorisation des filières les plus féminisées. »

En réponse, la ministre a rappelé qu'elle pensait et que le système de rémunération devrait subir une profonde réforme, ce qui signifie, dans des termes à peine voilés, la fin d'une rémunération des fonctionnaires basées principalement sur la valeur du point d'indice et sur des grilles de rémunération par corps.

Elle indique souhaiter réaliser cette évolution dans le cadre d'un « dialogue social » qui se fera ultérieurement.

Il y a là une divergence de point de vue profonde entre la grande majorité des organisations syndicales (CGT/ FSU/UNSA/Solidaires/CGC) et le projet de la ministre et de son gouvernement.

Il y aurait là un sujet de conflictualité majeur, si ce projet se concrétisait après les élections politiques de cette année.

Étude des textes

Ministère de la Transformation et de la Fonction publique

- Projet de décret relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État.

La ministre a rappelé que le texte d'accord sur la PSC avait été signé par toutes les organisations syndicales siégeant au CSFPE.

ne veut pas ouvrir tous les sujets : déjà débattu est tranché

La ministre a proposé une méthode de travail surprenante pour examiner les 47 amendements qui ont été déposés.

Elle considère que seuls les points présents dans l'accord peuvent faire l'objet d'une discussion à ce CSFPE.

La ministre a reconnu que les conditions de transcriptions d'un accord en décret mériteraient un débat et des dispositions spécifiques.

Elle admet aussi que 4 sujets peuvent faire l'objet d'une évolution et elle annonce d'emblée qu'elle va reprendre les amendements qui s'y réfèrent.

1-la question des agents affectés à l'étranger.

2— la question des mineurs placés.

3— la question de l'attribution des marchés.

4— la composition de la commission paritaire avec la question de la présence de suppléants, pour garantir la présence des organisations syndicales.

La CFDT : considère que le projet de décret est conforme à l'accord signé et annonce qu'elle est favorable à la méthode proposée par la ministre.

FO : est satisfaite de l'accord dans le décret, mais rejette la méthode de travail proposé par la ministre. FO demande que le décret ne soit pas une simple transposition de l'accord, car il mérite d'être consolidé sur bien d'autres sujets que ceux évoqués par la ministre dans sa déclaration liminaire .

L'UNSA : s'interroge sur la méthode de travail proposée et considère que ce n'est pas une méthode de travail normale pour le CSFPE.

Ministère de l'Intérieur

- Article 8 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

Possibilité d'avoir une association de préfet et sous-préfet.

Il n'y a pas de raison que cette catégorie de personnels ne puisse pas construire une organisation syndicale ou y adhérer à une organisation existante. Il s'agit d'une restriction du droit de grève aux préfets et aux sous-préfets inadmissibles pour la CGT.

En conséquence de quoi les administrateurs de l'état pourraient se voir privés d'une nomination en fonction de leur engagement syndical.

Pour : **Contre : Unanimité des organisations syndicales** **Abstention :**

le texte sera représenté à un CSFPE exceptionnel le 8 mars 2022.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- Projet de décret portant application au ministère des Affaires étrangères de la réforme de la haute fonction publique et modifiant le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires — article 1er ; article 3 ; article 8 (uniquement la disposition créant une nouvelle section I quater dans le décret du 6 mars) ; article 10 ; article 23 ; article 24 ; article 25 ; article 37.

Ces textes sont une conséquence de la réforme de la haute fonction publique, il y a la création d'un nouveau corps résultant de la fusion des 2 corps de A+ du ministère des Affaires étrangères avec une mise en extinction de ce corps, en raison de la création du nouveau corps des administrateurs de l'état.

Résultat du vote :

Pour : **Contre : CGT, UNSA, CFTD, Solidaires** **Abstention FSU, FO, CGC.**

- Projet de décret relatif aux modalités exceptionnelles de recrutement de secrétaires des affaires étrangères, d'attachés des systèmes d'information et de communication et de traducteurs dans le corps des administrateurs de l'État au titre des années 2023 et 2024.

Ces corps ne sont concernés par la réforme, en raison du texte précédent, ces agents ne peuvent plus intégrer le corps des consuls des affaires étrangères (corps précédent mis en extinction) ce qui pénalise leur déroulement de carrière. Le texte présenté prévoit, pour préserver leurs perspectives de carrière, la mise en place d'un 3^e grade dans ces 2 corps et l'accès à un tour extérieur pour accéder au corps des administrateurs de l'état.

Création d'une 3^e voie d'accès pour les recrutés locaux qui n'ont pas de statut public de pouvoir se présenter.

Présentation pour avis des modalités d'accès au corps des administrateurs de l'état.

Les conditions d'accès sont identiques au tour extérieur actuel pour devenir consul.

Pour la CGT ce texte n'est que le corollaire du texte précédent et nous nous sommes déjà prononcés contre, tout comme nos camarades du syndicat CGT du ministère des Affaires étrangères qui siégeaient au comité technique ministériel au même moment.

Résultat du vote :

Pour : UNSA, CFDT, CGC

Contre : CGT, Solidaires

Abstention : FSU, FO.

Ministère de l'Économie, des Finances et de la relance

- Projet de décret relatif aux dispositions réglementaires applicables aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques — pour information.

Point présenté pour information. Le texte s'inscrit dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique et n'a pas fait l'objet de vote.

Il s'agit de modifier les emplois fonctionnels du ministère des Finances, demande de l'UNSA pour que le texte soit présenté pour avis au CSFPE.

Demande rejetée par l'administration.

Les amendements déposés sur tous les textes ainsi que les votes correspondants sont joints en annexe du présent compte rendu.